

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de GARAT dûment convoqué en date du vingt-neuf février, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil à la mairie sous la présidence de M. Laurent DUGUE.

Présents : Laurent DUGUE, Thierry ROUGIER, Cathy MAURICIO, Bertrand RULLIER, Joël CASTEX, Cécile MERIENNE, Alexandre BASTARD, Stéphane CAHOREL, Marjorie CHAUVET, Yvon PRIMAULT, Xavier JAUBERT, Arnaud PASCON, Isabelle RIVET et Emilie RICHEZ

Représentés :

Dominique de LORGERIL a donné pouvoir à Xavier JAUBERT

Solange OLAIZOLA a donné pouvoir à Joël CASTEX

Stéphanie LALANDE a donné pouvoir à Marjorie CHAUVET

Absents : Barbara BIARDEAU et Virginie CHE

Secrétaire de séance : Arnaud PASCON

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2024. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour. Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour : gratification d'un stagiaire.

Délibération n°2024-04-01 : Tarification des droits d'occupation du domaine public de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2022-06-16 du 8 juin 2022 qui fixe les montants de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place, et considérant qu'il convient de la modifier ;

Considérant la création de tarifs pour les fêtes foraines ;

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf exceptions limitatives fixées par le dit article.

Type d'occupation	Critères	Tarif applicable
Terrasses	Forfait/année	1 €
Véhicules de vente ambulante régulier ou étalage sur trottoir	Par année civile ou pour six mois	1 €
Fermeture de rue à but lucratif - Occupation d'une rue pour brocante, vide grenier, vide maison...	Forfait/jour	1 €
Bétonnières et autres matériels de ce type	A l'unité / semaine	1 €
Bennes, nacelles, engins de chantier, grue	Forfait/jour	1 €
Echafaudage	Forfait/jour	1 €
Clôture de chantier	Forfait/jour	1 €
Attractions foraines	Forfait/jour Le droit d'occupation pour les attractions foraines est un droit d'occupation global réparti ensuite entre chaque forain. Les jours de montage et démontage sont exonérés. Un chèque de caution de 500 € devra être déposé à l'arrivée sur site.	100 €

Toute demande d'occupation du domaine public doit être soumise à autorisation préalable et adressée à la mairie 7 jours ouvrables avant la date de début.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les montants des redevances d'occupation du domaine public ainsi que les droits de place tels que proposés dans les tableaux ci-dessus.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2022-06-16 du 8 juin 2022.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er mai 2024.

DIT que toute période calendaire commencée est due.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal).

Délibération n°2024-04-02 : Convention d'utilisation des locaux municipaux par les associations communales

Vu la délibération n°2023-06-02 en date du 14 juin 2023 autorisant la tarification des salles et du mobilier municipaux ;

Vu la délibération n°2023-09-08 en date du 27 septembre 2023 fixant les conventions d'utilisation des locaux municipaux par les associations communales ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que certaines associations bénéficient de la mise à disposition des locaux communaux afin d'y organiser leurs activités.

En 2022, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à établir des conventions avec différentes associations.

Il convient de mettre à jour la liste de ces associations.

En effet, l'association des Anciens Combattants accepte de partager le local de stockage dont elle bénéficie sous les tribunes du stade avec le Comité de Jumelage. Il est donc proposé d'autoriser le Comité de Jumelage à bénéficier du local de stockage et de la salle de réunion sous les tribunes du stade Jean Niollet.

Il est également proposé de retirer l'association Hatha Yoga Détente des bénéficiaires puisqu'à ce jour l'association n'occupe plus la salle ATRIUM.

La liste des associations autorisées à bénéficier des locaux communaux pour leurs activités est la suivante :

- | | |
|--|---|
| - Les Amis du Temps Libre | - L'Amicale Pétanque Loisir Val Echelle |
| - Amalgam | - Le Hatha Yoga Détente |
| - Les Doigts de fée | - Garat Auto Passion |
| - Livres et Compagnie | - L'Association des parents d'élèves |
| - Les Anciens Combattants | - Activ'Gym |
| - Le Comité des fêtes | - Le Comité de Jumelage |
| - La Jeunesse Sportive Garat Sers Vouzan | |

Les conventions à titre gracieux préciseront l'objet et les dates d'utilisation. Pour les dates d'occupation non mentionnées dans les conventions, il sera appliqué les tarifs fixés par délibération n°2023-06-02.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2023-09-08 en date du 27 septembre 2023 fixant les conventions d'utilisation des locaux municipaux par les associations communales

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention entre la commune et une association pour la mise à disposition d'un local communal

PRECISE que ces conventions sont établies pour une durée d'un an et reconductibles tacitement.

Délibération n°2024-04-03 : Tarification des salles et du mobilier municipaux

Vu la délibération n°2023-06-02 du 14 juin 2023 portant sur la tarification des salles et du mobilier municipaux ;

Il est rappelé au conseil municipal les tarifs applicables et il est proposé d'octroyer la gratuité des salles municipales au CCAS de la commune de Garat.

ATRIUM			
	Habitants de la commune	Personnes extérieures	Eléments compris dans la location :
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	250,00 €	600,00 €	Tables, chaises et scène
Cuisine en supplément	50,00 €	150,00 €	Tables, chaises et scène

Société, entreprise et autre (cuisine incluse)	800,00 € la journée
--	---------------------

En journée ou week-end	Associations communales*
Première utilisation	Gratuit
2ème utilisation (cuisine incluse)	40,00 €
3ème utilisation (cuisine incluse)	80,00 €
A partir de la 4ème utilisation (cuisine incluse)	150,00 €

**A noter que l'assemblée générale est incluse dans les utilisations. Les utilisations sont décomptées par année civile.*

En journée ou week-end	Associations hors commune
Toute utilisation	250,00 €

En journée	Mise à disposition EPCI, syndicats, organismes de formation
Toute utilisation dans la limite de 4 jours par année civile (sans cuisine)	Gratuit
Au-delà de 4 jours par année civile	250,00 €/jour

En journée	Campagne de dépistage
Toute utilisation	Gratuit

Pour toute utilisation de la salle, le montant de la caution est fixé à 2 000,00 €. **Une caution verte liée au tri et à l'évacuation des déchets est fixée à 100,00 €.**

Le versement de 50% d'arrhes sera demandé lors de la réservation.

L'utilisation de la salle par la commune et le CCAS de la commune est gratuite.

Prêt de mobilier pour les associations, les entreprises et les habitants de la commune	
Mobilier	Tarif
10 tables + 40 chaises	30,00 € au forfait
Grilles d'exposition	Gratuit

Pour toute location de mobilier, le montant de la caution est fixé à 500,00 €.

SALLE LES AMIS DU TEMPS DE LIBRE				
	Associations Communales	Manifestations dans le cadre du CCAS de la commune	Personnes extérieures, autres associations et sociétés	EPCI
Journée	Gratuit	Gratuit	30,00 €	Gratuit dans la limite de 4 jours par année civile. Au-delà de 4 jours : 30,00 € par jour.

Pour toute utilisation de la salle, le montant de la caution est fixé à 500,00 €.

L'utilisation de la salle par la commune et le CCAS de la commune est gratuite.

Il est également proposé au conseil municipal de mettre à jour le règlement intérieur de la salle ATRIUM, annexé à la présente délibération. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri des déchets ménagers et notamment des biodéchets est devenu obligatoire pour les ménages mais aussi pour les collectivités territoriales. C'est pourquoi il convient d'ajouter au règlement intérieur de la salle ATRIUM un article « Gestion des déchets ménagers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2023-06-02 du 14 juin 2023.

APPROUVE les tarifs applicables à tous les contrats de location des salles communales et du mobilier inchangés.

APPROUVE les montants des cautions.

APPROUVE le règlement intérieur de la salle ATRIUM annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention entre la commune et une personne de droit privé ou association pour la mise à disposition de la salle communale.

Délibération n°2024-04-04 : Attribution de subventions aux associations

Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

La commune de Garat est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets.

Sur proposition des membres de la commission vie associative, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024 telles qu'indiquées sur l'annexe jointe à la délibération.

Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du tableau synthétique des demandes et projet d'octroi des subventions. Il est commenté pour chacune d'elle.

Le conseil municipal précise que Monsieur le Maire est autorisé à mandater toutes les subventions ordinaires et extraordinaires sous réserve que les dossiers de demandes soient complets. Les subventions extraordinaires seront versées par la commune sous réserve de la transmission des justificatifs par les associations.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 10 856,20 € selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que les membres des bureaux des associations et des organismes concernés ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé par ces versements à titre personnel ou familial, ne peuvent pas prendre part au vote. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (ne prennent pas part au vote : Joël CASTEX, Isabelle RIVET et Bertrand RULLIER)

DECIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées telles qu'elles figurent sur l'annexe jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

Commune de Garat
Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024

LIBELLE	SUBVENTION ATTRIBUEE
SUBVENTIONS ORDINAIRES	
AL AMIS TEMPS LIBRE	150,00 €
AL MUSIQUE (AMALGAM)	300,00 €
et exceptionnelle	250,00 €
AL Livres & Compagnie 0,50x 2162 hbts	1 080,00 €
Sous total Sections de l'AL	1 780,00 €
Anciens combattants exceptionnelle	500,00 €
JSGSV	500,00 €
et exceptionnelle	1 000,00 €
APE	400,00 €
GAP	200,00 €
Hors cadre VTT	200,00 €
Groupement jeunes Vallée de l'échelle	3 800,00 €
ACTIV GYM	300,00 €
Sous total Associations garatoises	6 900,00 €
ADMR des 3 forêts 0,50x2162hbts	1 080,00 €
Été actif FCOL 0,10 x 2162 hbts	216,20 €
Les fusillés de la Braconne	120,00 €
Association chasseurs Dirac Garat	200,00 €
et exceptionnelle	300,00 €
Don du sang Villebois	100,00 €
Sous total Associations Extérieures	2 016,20 €
SUBVENTIONS EXTRAORDINAIRES	
MFR Cherves Richemont (1 enfant)	50,00 €
MFR Jarnac (1 enfant)	50,00 €
CLOWNS STETHOSCOPE	60,00 €
Sous total	160,00 €
TOTAL	10 856,20 €

Délibération n°2024-04-05 : Budget principal - budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°2024-03-09 en date du 13 mars 2024 adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023,

Vu la délibération n°2024-03-10 en date du 13 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats pour l'année 2023,

Vu l'état annuel des indemnités des élus municipaux,

Le budget primitif de la collectivité est la première décision budgétaire de l'exercice. Il est obligatoire et constitue un acte de prévision et d'autorisation.

Cette délibération et ses annexes ont pour objet de présenter la construction budgétaire de l'exercice pour le budget principal de la commune.

Le budget primitif 2024 est équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de 3 382 122,10 € avec la répartition suivante :

- En section de fonctionnement : 1 966 997,81 €
- En section d'investissement : 1 415 124,29 €

Ce budget est établi avec les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2023, constatés au Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (deux abstentions : Xavier Jaubert et Dominique de Lorgeril) :

ADOpte le budget primitif du budget principal de la commune de Garat pour l'exercice 2024 comme il suit :

- **En section de fonctionnement : 1 966 997,81 €**
- **En section d'investissement : 1 415 124,29 €**

Délibération n°2024-04-06 : Budget annexe « Production d'Energies » - budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

Vu la délibération n°2024-03-12 du 13 mars 2024 adoptant le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024-03-13 du 13 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats pour l'année 2023,

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Production d'Energies » est équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de 49 145,00 € avec la répartition suivante :

- En section de fonctionnement : 4 730,00 €
- En section d'investissement : 44 415,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Production d'Energies » pour l'exercice 2024 comme il suit :

- **En section de fonctionnement : 4 730,00 €**
- **En section d'investissement : 44 415,00 €**

Délibération n°2024-04-07 : Prêt au budget annexe - Productions d'Énergie

Vu les délibérations n°2022-06-08 et n°2022-06-09 du conseil municipal du 8 juin 2022,

Pour équilibrer son budget primitif 2022, le budget annexe « Productions d'Énergie » a eu un besoin de financement de 30 457,00 € HT.

Le budget principal de la commune a constaté ce prêt au compte 276348 pour un montant de 30 457,00 € HT.

Il convient de préciser les modalités de remboursement de ce prêt.

Ce prêt sera remboursable par le budget annexe de la façon suivante :

- Remboursement du solde sur une durée de 25 ans.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal que si l'équilibre du budget ne permet pas le remboursement prévu, le budget annexe « Productions d'Énergie » reversera seulement ce qu'il pourra en fonction des capacités de financement, ceci pour les deux avances consenties pour un total de $42\,914,00 + 30\,457,00 = 73\,371,00$ €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions de remboursement ci-dessus du prêt de 30 457,00 € HT.

APPROUVE les conditions de remboursement ci-dessus du prêt de 42 914,00 € HT.

Délibération n°2024-04-08 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Chaque année et avant le 15 avril, les communes doivent voter les taux des impôts locaux qu'elles perçoivent.

Il vous est proposé :

- 46,98 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- 58,04 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- 8,94 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale suivants :

- **46,98 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)**
- **58,04 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**
- **8,94 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)**

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au service SFDL de la DDFIP.

Délibération n°2024-04-09 : Octroi d'une gratification d'un stagiaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Monsieur Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité ou l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non (soit plus 308 heures de présence effective dans l'entreprise).

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal l'arrivée d'une stagiaire chargée de l'évènementiel et de la communication, pour aider à l'organisation des projets communaux dont les Soirs Bleus et au développement de la communication au sein de la collectivité.

Il propose au conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée supérieure à deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer une gratification fixé à 15% du montant du plafond horaire de la Sécurité Sociale défini en application de l'article L.241-3 du Code de la Sécurité Sociale.

DIT que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Questions diverses :

- Informations relatives aux prochains évènements sur la commune

Samedi 13/04 – ATRIUM : ramassage de printemps

Mercredi 08/05 – Cérémonie commémorative

Vendredi 31/05 au dimanche 02/06 – Place de la Fraternité : fête foraine

Dimanche 09/06 – ATRIUM : élections européennes

Samedi 15/06 - Bourg de Garat : soirée d'ouverture des Soirs Bleus

- Elections européennes

Les prochaines élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. La date limite d'inscription sur les listes électorales pour ces élections européennes est fixée au vendredi 3 mai 2024. La municipalité invite les personnes qui souhaitent être assesseurs à se faire connaître auprès de l'accueil de la mairie.

- CARTECLIMA

Réunion publique CARTECLIMA organisée par le Grand Angoulême le 3 juillet 2024 à 18h00 à l'espace Matisse à Soyaux.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 12 juin 2024 à 19h00 – salle du conseil municipal et débutera par le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), élément majeur du SCOT.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h13.

Le Maire,

Laurent DUGUE



Le secrétaire de séance,

Arnaud PASCON

